



Naviguer en toute sécurité !

Comprendre les nouvelles règles de navigation à Paris et dans le Val de Marne

Le Règlement Particulier de Police Seine-Yonne (RPP Seine-Yonne) évolue à compter du 14 octobre 2025 sur le périmètre de la Seine et de la Marne, dans les départements de Paris et du Val-de-Marne.

Pour améliorer la sécurité sur le fleuve, le nouveau règlement impose désormais l'obligation de radiotéléphonie (VHF) à tous les bateaux dans Paris et Val-de-Marne, y compris aux bateaux de plaisance de moins de 20 mètres, dont la puissance de motorisation est supérieure à 4,5 kW

**Je suis un conducteur de bateau de plaisance,
voici les principales règles qui évoluent :**



Attention, désormais :

- La veille VHF (canal 10) est **obligatoire pour tous les bateaux de plaisance.**
- Les dimensions maximales des bateaux de plaisance pour la traversée de Paris sont de 60 mètres de longueur sur 7,25 mètres de large.

Navigation en temps de crue :

- Les bateaux de plaisance peuvent naviguer entre l'aval de l'écluse de l'Arsenal et le pont de Grenelle jusqu'à la cote d'eau de 2,5 mètres à Austerlitz.

Rappel :

- Les bateaux de plaisance restent interdits dans le Bras Marie (rive droite au niveau de l'île Saint-Louis).

Attention : Les règles ci-dessus ne sont pas exhaustives. En cas de doute, référez-vous au RPP Seine-Yonne. Pour connaître l'ensemble des limitations en vigueur selon la cote d'eau, rendez-vous sur [VNF.fr](https://www.vnf.fr)

